Lycée de Berlaymont
Drève d'Argenteuil, 10 C
B-1410 Waterloo

Règlement d'usage de l'intelligence artificielle (RUIA)

Article 1 - Principe d'application

Ce règlement s'applique à tout membre du personnel (enseignants, éducateurs, administration et direction), à tout collaborateur du Centre scolaire de Berlaymont et à tous partenaires extérieurs du Lycée qui utilisent un système d'IA dans le cadre de son travail. Il repose sur le règlement européen sur l'IA (RIA), le RGPD, le droit d'auteur, les principes de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les balises du SeGEC.

L'usage de l'IA est strictement limité à l'assistance pédagogique, administrative et technique.

Article 2 - Données personnelles

Le membre du personnel veille à respecter les principes suivants dans l'utilisation des données :

- **Minimisation :** même dans un outil de l'école, le membre du personnel ne transmet que le strict nécessaire, pour une finalité prévue par la politique de protection des données.
- **Exclusion** : le membre du personnel ne soumet aucune photo ou aucun scan de copies de cours, de bulletins, de dossiers d'élèves, de données de santé ou de protocole d'élève à besoins spécifiques, ni de rapports disciplinaires nominatifs.
- **Anonymisation** : tous les noms, la classe et tout autre détail reconnaissable d'un élève doivent être retirés en cas d'anonymisation. Un code (« élève A », « 5A1 ») qui relie encore les informations à une personne correspond à une *pseudonymisation* : les données restent personnelles et le RGPD s'applique.
- **Conservation** : aucune donnée ne doit être conservée dans l'historique d'une IA uniquement. Les données sont supprimées automatiquement par l'administrateur après 90 jours. Le membre du personnel supprime les conversations et les fichiers contenant des données personnelles dès qu'ils ne sont plus nécessaires.
- **Signalement** : une fuite ou une erreur manifeste se signale immédiatement au DPO, via la direction.

Article 3 - Quels outils IA, pour quelles données ?

Vert · Outils IA institutionnels[1] (*Gemini*, *Copilot*… avec le compte @berlaymont.be). Ces outils sont à utiliser en priorité, et **obligatoirement** dès qu'une tâche concerne des personnes (élèves, parents, collègues) ou des informations internes dans le respect de l'article 2 de ce RUIA. Il s'agit des seuls outils utilisables avec des élèves.

Orange · Autres outils IA, comptes personnels compris. Uniquement pour des tâches **sans aucune donnée personnelle, ni confidentielle.**

Rouge · Interdit. Les pratiques prohibées par le RUIA (art. 5), notamment la reconnaissance des émotions des élèves ou des membres du personnel, y compris par des outils de transcription ou de prise de notes, même avec l'accord des participants.

Article 4 - Responsabilité

Chaque membre du personnel vérifie un contenu avant de le diffuser et en reste responsable. L'IA ne doit être utilisée que pour des tâches dont le membre du personnel a la capacité d'évaluer le résultat.
Toute décision automatisée concernant le parcours d'un élève (évaluation, orientation, sanction) est formellement interdite.
Le membre du personnel ne fournit à l'IA que des contenus qu'il a le droit d'utiliser : ses propres productions, des contenus libres de droits, sous licence ou du domaine public. Il n'y soumet pas de manuels, d'articles ou d'œuvres protégés dans leur intégralité.
Avant tout usage avec des élèves, le membre du personnel vérifie l'âge minimum fixé par l'outil IA.

Article 5 - Transparence

Tout usage de l'IA est signalé clairement dès le début du document, de l'échange ou de l'activité concernés, par les logos NIA (*non-recours à l'IA*) /AIA (*aidé de l'IA*) /GIA (*généré par l'IA*) par exemple (liste non exhaustive) :

- supports de cours (sources citées) ;
- correction et feedback des travaux d'élèves ;
- *chatbots* proposés aux élèves ou aux parents ;
- exercices recommandés automatiquement ;
- textes publiés au nom de l'école sans relecture humaine ;
- transcriptions de réunions ;

[1] Le Lycée tient à jour la liste des outils IA validés et intégrés au protocole interne de protection des données du Lycée.

- hypertrucages (marquage visible, analyse éthique préalable et accord de la direction).

Une correction orthographique ou la traduction d'un mot ne constitue pas un usage à signaler.

Article 6 - Formation

Chaque membre du personnel suit la formation en ligne du Lycée et en valide les acquis **avant le 02/07/2027** (*pour les nouveaux membres du personnel : dans le mois qui suit leur entrée en fonction*), **et** avant tout usage de l'IA avec des élèves. Des ateliers sont proposés tout au long de l'année.

Article 7 - Sobriété et équité

Le membre du personnel recourt à l'IA quand elle apporte une vraie plus-value et préfère une requête bien construite à des essais répétés. Il veille à ce que son usage ne crée pas d'inégalités entre élèves.

Date :

Signature du membre du personnel :

Personnes de contact :
Direction – direction.lycee@berlaymont.be
Référent numérique – referentumérique.lycee@berlaymont.be